

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 07 décembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erguy. Mme Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					<b>AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJET « ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE DES HABITANTS DE LAMBALLE TERRE ET MER</b>		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	12	14	18	00			
<b>ÉLUS</b>			26			<b>CONVOCAION</b>	<b>08-12-2023</b>
<b>PRÉSENTS MAXI</b>			21			<b>RÉUNION</b>	<b>14-12-2023</b>
<b>MANDANTS</b>			4			<b>AFFICHAGE</b>	<b>15-12-2023</b>
<b>ABSENTS</b>			1			<b>TRANSMISSION</b>	<b>19-12-2023</b>
<b>APTES A VOTER</b>			25			<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			X	LABBE Henri
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	BERTIN Josyane
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère			X	LESNARD Pierre
	ROUXEL Benoît	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>21</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	

**18 - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJET « ACCOMPAGNER L'ACCÈS AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE DES HABITANTS DE LAMBALLE TERRE ET MER »**

La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer a lancé en 2023 un appel à projet afin d'identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques du numérique.

Le projet présenté par la commune et accepté par la communauté d'agglomération est réparti en deux espaces :

- Le Blé en herbe : Historiquement, lieu choisi pour installer et développer l'espace numérique, il se devait de rester en place, avec toutefois des aménagements. Ce dernier est pensé comme l'un des services essentiels de la structure, outil de lutte contre la fracture numérique et facteur d'inclusion. Les agents en charge de cet espace ont pour mission d'accueillir les usagers, de les accompagner dans les démarches quotidiennes et de proposer aussi des ateliers allant du niveau débutant (prise en main des outils) au niveau intermédiaire autour de thématiques spécifiques (gestion des mots de passe, données personnelles ...).
- Un espace qui est uniquement à vocation sociale et qui est basé à La Ruche : La Ruche est une maison consacrée au social avec comme point d'entrée le CCAS et réservée à tous les partenaires sociaux (MDD, PMI, Mission locale ...).

La convention est conclue pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'aide annuelle de 26 160 € contribue au financement des dépenses de fonctionnement : abonnement Internet de la ligne dédiée, frais de sécurisation (portail captif, filtrage de navigation, sécurisation des postes...) et les frais de personnel.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** l'appel à projets « accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre et Mer » 2023-2024;
- Considérant** l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer la convention d'objectif et de financement relatif à l'appel à projet intitulé « accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre et Mer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

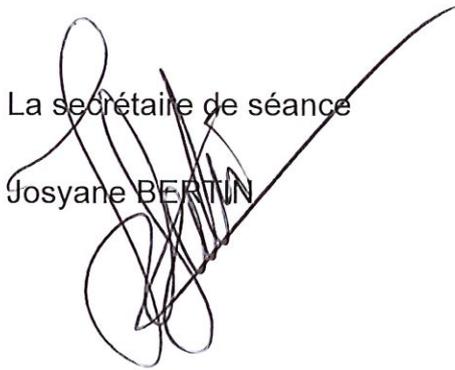
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                    |    |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 25 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention       | 00 |

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN



Le Maire,

Henri LABBÉ



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 022-212200547-20231214-2023\_18-DE



**APPEL A PROJETS**  
**« ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS ET**  
**L'INCLUSION NUMERIQUE DES HABITANTS DE**  
**LAMBALLE TERRE & MER »**

**2023-2024**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, représentée par Monsieur Thierry ANDRIEUX, son Président en exercice, dûment habilité par délibération n°2022-174 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2022 et la décision n°2023-158 du 14 juin 2023,

Désignée ci-après « Lamballe Terre & Mer », d'une part,

Et

La Commune d'Erquy, représentée par Monsieur Henri LABBE, son Maire en exercice, dûment habilitée à l'effet par délibération n°..... du Conseil municipal en date .....,

Désignée ci-après « Le responsable de projet », d'autre part,

### PREAMBULE

A l'ère du numérique, Lamballe Terre & Mer se mobilise sur le sujet de la transition numérique. Vigilante à ce que chacun puisse accéder à un service <sup>et/ou</sup> une aide dans l'usage du numérique, l'appel à projets est le levier retenu pour encourager le déploiement de services de proximité. Ainsi, il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la construction d'un écosystème numérique local (soutenir les initiatives locales et les accompagner)
- Renforcer la politique d'inclusion numérique (permettre l'accès de tous à l'usage du numérique, garantir l'accès aux droits, accompagner les publics vers l'autonomie numérique, garantir une proximité ...)
- Mailler le territoire en points numériques (avec une diversité d'approches)
- Adopter un principe d'équité

L'appel à projet consiste à identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques du numérique.

Pouvant répondre, seul ou en groupement, à cet appel à projet, le responsable de projet est la personne morale, qui porte le dossier de candidature, signe la convention avec Lamballe Terre & Mer et perçoit les subventions. Il agit au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Le responsable de projet a présenté un projet seul.

Devant les besoins exprimés, la commune a décidé de scinder en deux l'espace public numérique pour répartir les activités :

- Un espace, Le Blé en herbe : Historiquement, lieu choisi pour installer et développer l'espace numérique, il se devait de rester en place, avec toutefois des aménagements. Ce dernier est pensé comme l'un des services essentiels de la structure, outil de lutte contre la fracture numérique et facteur d'inclusion. Les agents en charge de cet espace ont pour mission d'accueillir les usagers, de les accompagner dans les démarches quotidiennes et de proposer aussi des ateliers allant du niveau débutant (prise en main des outils) au niveau intermédiaire autour de thématiques spécifiques (gestion des mots de passe, données personnelles ...).
- Un espace qui est uniquement à vocation social et qui est basé à La Ruche : La Ruche est une maison consacrée au social avec comme point d'entrée le CCAS et réservée à tous les partenaires sociaux (MDD, PMI, Mission locale ...) :
  - o Un point fixe avec un accès libre (possibilité d'être accompagné) aux ordinateurs pour assurer des liaisons informatiques avec les partenaires sociaux.



- Solution 3 : Mise à disposition d'un poste de travail et d'un hotspot

#### **ARTICLE 4- CONTROLE DE LAMBALLE TERRE & MER**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Lamballe Terre & Mer.

Le responsable de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 5 - EVALUATION ET SANCTIONS**

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année n+1, le responsable du projet doit transmettre à Lamballe Terre & Mer :

- Un compte rendu (bilan) financier annuel du projet, accompagné de justificatifs :
  - o Copies de factures, contrats...
  - o Preuve d'habilitation Aidant connect des agents concernés,
  - o Attestation sur l'honneur pour les bénévoles associés à la réalisation des ateliers ou assurant l'information et le conseil auprès des usagers,
  - o Certificat attestant du montant des charges de personnel (salaire et charges) dédiés au projet
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet : ce rapport d'activités de l'année écoulée présente, notamment, le nombre de personnes accueillies/aidées, les volumes d'heures d'ouverture...

En cas d'arrêt du projet ou de son inexécution, Lamballe Terre & Mer suspend et demande le remboursement de l'aide accordée, après examen des justificatifs présentés par le responsable du projet et l'avoir entendu.

Lamballe Terre & Mer informe le responsable de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Le responsable de projet s'engage à mentionner Lamballe Terre & Mer en :

- Apposant le logo sur :
  - o Les documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : bilan ...)
  - o Les supports de communication en lien avec le projet subventionné (ex : site web, newsletter, banderole, affiches ...)
  - o Les productions réalisées grâce à l'aide de Lamballe Terre & Mer (ex : ouvrages, films...)
- Indiquant le soutien de Lamballe Terre & Mer dans les rapports avec les médias en lien avec le projet subventionné, dans les documents adressés aux familles ...

La charte graphique à respecter et le logo sont accessibles par le lien suivant : <https://sesf.megalis.bretagne.bzh/public/charte-ltm-asso> (ce lien est à coller dans la barre d'adresse d'une page internet)

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

Les activités du responsable de projet comme des membres du groupement sont placées sous sa responsabilité exclusive, sans que la responsabilité de Lamballe Terre & Mer ne puisse être recherchée.

Le responsable de projet comme les membres du groupement s'engagent à souscrire tout contrat d'assurance (responsabilité civile, risques locatifs, recours des voisins ...) de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être, en aucune façon, recherchée en responsabilité. Le responsable de projet s'engage à produire les attestations des assurances souscrites, à la demande de Lamballe Terre & Mer

#### **ARTICLE 8 - RESEAUTAGE**

Dans le cadre de sa politique numérique et de la Convention Territoriale Globale (CTG) à destination des habitants du territoire, Lamballe Terre & Mer participe activement à différents réseaux.

- Réseau de lutte contre le non-recours aux droits :  
Ce réseau, copiloté par le Département des Côtes d'Armor et Lamballe Terre & Mer sur son territoire, regroupe des intervenants sociaux de tous horizons (associations, CAF, MDD, collectivités, etc). L'objet de ce réseau est de mettre en relation l'ensemble des intervenants du territoire afin de partager les difficultés rencontrées dans l'accompagnement de la population et lutter contre le non-recours aux droits des personnes qui ignorent leurs droits, ou ne savent/peuvent pas comment y accéder. Les points d'accès numériques sont un des leviers de ce combat.
- PorTReA (Portail Territorialisé de la Relation e-administrative)  
Cette initiative est portée par le Hub Bretagne, suivi méthodologiquement par les scientifiques du programme LabAccès, en coordination avec Askoria pour sa mise en œuvre. Cette démarche a pour but d'identifier les facteurs de vulnérabilité dans la relation e-administrative, et de rendre visible les actions menées par les acteurs de chaque EPCI. Cette démarche a pour objectif d'aboutir à :
  - o Un diagnostic de vulnérabilité dans la relation e-administrative de notre territoire
  - o La mise en avant de chaque structure qui intervient dans ce domaine
  - o La construction d'une cartographie interactive régionale des points d'e-administration
  - o La mise en jour en pleine autonomie des données de chaque participants (localisation, horaires, actions, etc.), rendant plus visible et accessible chaque structure
  - o La production de données OpenData reprenant l'ensemble des données, et mutualisée sur différents portails (Département, etc)

Lamballe Terre & Mer incite vivement le responsable de projet à participer à ces deux réseaux. A cet effet, il sera systématiquement invité à leurs réunions de travail.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit (lettre ou courriel) précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences, qu'elle emporte.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, à tout moment avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'utilisation de la subvention par le responsable de projet comme les membres du groupement à des fins autres que celles définies à la présente convention, cette dernière est résiliée.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du responsable de projet comme des membres du groupement.

La résiliation implique l'application de l'article 5.

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, ils relèvent du tribunal administratif de Rennes.

En cas de difficultés d'interprétation <sup>et/ou</sup> d'exécution de la présente convention, et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. Elles s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Après épuisement des voies amiables de résolution, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lamballe-Armor, en double exemplaire, le .....

**Communauté d'Agglomération  
Lamballe Terre & Mer**  
Le Président,

**Commune de  
Erquy**  
Le Maire,  
Henri LABBE